

**SYNDICAT MIXTE ESPACE DE RESTITUTION
DE LA GROTTE CHAUVENT-PONT D'ARC**

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

Date de convocation du Comité Syndical : 09/12/2025

Nombre des Membres en exercice au jour de la séance : 10

Présidente : Isabelle MASSEBEUF

Présents : Cécile DUCHAMP, Virginie BONNET-FERRAND, Isabelle MASSEBEUF (Pouvoir de Fabrice BRUN), Matthieu SALEL, Laurent UGHETTO, Chloé DELEUZE-DALZON, Patricia PICARD (Arrivée au point 3 – Délibération 29)

Absents ou excusés : Fabrice BRUN (Excusé, donne Pouvoir à Isabelle MASSEBEUF), Sandrine GENEST (Excusée) – Jean-Yves MEYER (Excusé) - Carine VIDAL (Excusée, représentée par Patricia PICARD- Arrivée au point 3 – Délibération 29) – Christian FEROUSSIER (Excusé)

N° 40

**CONTRAT EAU ET CLIMAT 2026-2028 SUR LE BASSIN
VERSANT DE L'ARDECHE : VALIDATION ET ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE DE
L'ESPACE DE RESTITUTION DE LA GROTTE CHAUVENT 2 - SMERGC**

Rapporteur : Isabelle MASSEBEUF

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-007-200009579-20251217-D2025_40-DE

-
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5721-1 à L5721-9, L1414-2 et L1411-5,
- Vu le projet de contrat Eau & Climat 2026-2028 à l'échelle du bassin versant de l'Ardèche annexé à la présente délibération,
- Vu les résultats du diagnostic des consommations et des économies d'eau de la grotte Chauvet 2 réalisé par Anteagroup,

Dès la fin de l'année 2023, la Commission Locale de l'Eau (CLE) du bassin versant de l'Ardèche a souhaité, à l'unanimité, engager rapidement le territoire dans l'élaboration d'un **Contrat Eau & Climat (nouveau dispositif financier de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, comparables aux anciens Contrats de Rivière)** à l'échelle du bassin versant de l'Ardèche avec pour objectifs de contribuer au bon état des eaux et des milieux aquatiques et humides, ainsi qu'à l'adaptation au changement climatique de tous nos usages de l'eau.

Cette volonté s'inscrit dans la suite de la démarche prospective « Ardèche 2050 » (menée sur 2021-2023) qui propose une stratégie et un catalogue d'actions d'adaptation au changement climatique qu'il faut aujourd'hui collectivement mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) et du Plan de Bassin d'Adaptation au Changement climatique (PBACC), à l'échelle du grand bassin Rhône Méditerranée Corse.

Le présent contrat traite des 3 volets thématiques ci-dessous avec une ambition forte, tant sur le grand cycle de l'eau que sur le petit, en associant de nombreuses collectivités et les principaux partenaires et usagers représentatifs du bassin versant :

- Le volet « Milieux aquatiques et humides, biodiversité » (MIA) avec 43 actions visant l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau et zones humides du bassin ;
- Le volet « Pollution de l'eau (assainissement, gestion intégrée des eaux pluviales) » (POL) avec 36 actions de réduction des pollutions des milieux aquatiques et de désimperméabilisation /infiltration pour limiter les ruissellements sur le bassin versant, avec une logique forte d'adaptation au changement climatique afin de préserver les milieux récepteurs ;
- Le volet « Préservation de la ressource, partage de l'eau, sobriété des usages » (RES) avec 41 actions déclinant le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) en cours de finalisation par la CLE. Ce document fixe notamment des trajectoires d'efficacité et de sobriété auxquelles le présent Contrat concourt.

Une attention particulière est également portée à la transversalité des thématiques, à la communication et à une sensibilisation globale aux enjeux de l'eau et des milieux aquatiques, humides et naturels qui se traduit par un 4ème volet TSV/COM regroupant 10 actions (dont l'animation générale du Contrat et l'animation des 3 volets thématiques, par l'EPTB Ardèche).

Ce contrat regroupe donc une vingtaine de maîtres d'ouvrage autour de 130 actions, pour une durée de 3 ans (2026-2028) et des montants prévisionnels totaux de dépenses de l'ordre de 46 millions d'€, dont 43 financés dans le Contrat par environ 22,7 millions € d'aides de l'Agence de l'Eau. A noter qu'une quinzaine d'actions sont affichées pour mémoire et sont financées hors Contrat. Les aides de l'Agence de l'Eau sont de 3 types : classique, solidarité FRR, spécifique représentant respectivement 46 %, 38 % et 16 % du total des aides du Contrat.

Au terme du diagnostic réalisé sur les consommations et économies d'eau de la grotte Chauvet 2 par le cabinet Antea Group, le Syndicat Mixte de l'Espace de Restitution de la Grotte Chauvet pourrait s'engager selon le programme prévisionnel ci-après (1 action), pour

des montants prévisionnels totaux de dépenses de 260 000 € TTC et d'aides de l'Agence de l'Eau de 130 000 € ainsi répartis :

Volet	Enjeu	Code action	Nombre actions	Libellé action	Année prévisionnelle d'engagement	Montant de l'opération	Agence de l'eau			
							% aide	Assiette en €	Aide en €	LP Type d'aide
RES	Eco	ECO-4a	1	Réduction des besoins en eau potable site Chauvet 2 – Récupération des eaux de pluie (400m3), systèmes hydroéconomies en eau, sensibilisation du public (économie 1000m3)	2026	260 000 €	50%	260 000	130 000	21 Aide classique

La signature du contrat est prévue en janvier 2026.

A noter que l'inscription des actions au Contrat et la signature du Contrat ne valent pas accord d'aide et que chaque maître d'ouvrage doit déposer, avant engagement juridique de chaque action, un dossier de demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau (via le portail des aides TSA).

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE DE :

Article 1 : Approuver le projet de Contrat Eau & Climat sur le bassin versant de l'Ardèche sur la période 2026-2028 décrit ci-dessus dont le projet est joint en annexe ;

Article 2 : Valider le programme prévisionnel technique et financier d'actions sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte de l'Espace de Restitution de la Grotte Chauvet (l'ouverture des crédits devra être prévue aux budgets annuels, avec pour chaque action une possible recherche de co-financements) ;

Article 3 : Autoriser le Président à solliciter l'aide des partenaires financiers et à procéder au démarrage des prestations avant l'obtention définitive des financements si nécessaire, après sollicitation des dérogations ;

Article 4 : Autoriser le Président à signer le Contrat Eau & Climat Ardèche 2026-2028 et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de ce Contrat, dans la limite des crédits ouverts au budget ;

Article 5 : Autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le :
et publiée le :

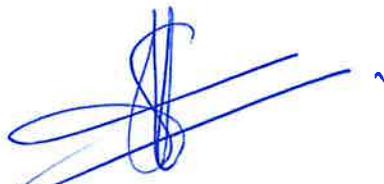
Et a signé
Pour le Syndicat Mixte Espace de Restitution
de la Grotte Chauvet-Pont d'Arc

La Présidente du Syndicat Mixte,



Isabelle MASSEBEUF

Le secrétaire de séance,



Matthieu SALEL

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-007-200009579-20251217-D2025_40-DE